

## **Charte de gouvernance** **Révision du SCoT ouest Cornouaille**

### Charte de gouvernance : contexte et objectifs

Le SCoT ouest Cornouaille a été approuvé le 21 mai 2015. Après 6 ans d'application, et conformément aux textes de lois, il a fait l'objet d'une évaluation complète, dont les résultats ont été présentés au comité syndical du 6 juillet 2021.

L'évaluation du SCoT a mis en évidence des évolutions importantes du contexte territorial et du cadre réglementaire. Les élus du SIOCA se sont donc positionnés en faveur d'une révision du document. Cette révision a été prescrite en séance du 21 mars 2023.

Pour mener à bien la démarche, le SIOCA doit travailler en pleine collaboration avec les 4 EPCI membres, ainsi que les 37 communes qui les composent.

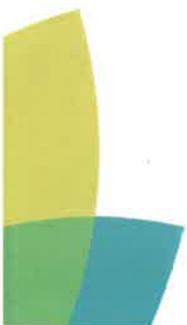
La charte de gouvernance présentée ici doit constituer le socle de référence du fonctionnement et de la collaboration entre le SIOCA, les EPCI, les communes et les partenaires. Cette charte est valable pendant toute la durée de la démarche de révision du SCoT.

Cette charte de gouvernance présente les modalités de collaboration entre les élus des EPCI et des communes, les techniciens de ces collectivités, les partenaires extérieurs, et le SIOCA.

Son but est de définir la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des instances et groupes de travail qui travailleront sur l'élaboration et la validation du futur SCoT :

Les élus du SIOCA ont exprimé leur souhait de pouvoir associer chaque EPCI et commune tout au long de la démarche d'élaboration du nouveau SCoT, et non pas uniquement lors des phases de concertation.

En effet, le SCoT est un outil de planification stratégique qui nécessite une adhésion pleine et entière des élus communautaires et communaux pour être mis en œuvre de manière opérationnelle sur le territoire.



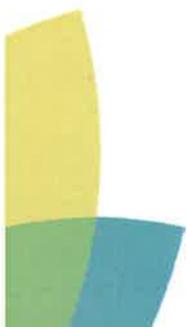
## Le déroulé de la démarche de révision du SCoT

La révision du SCoT ouest Cornouaille a été prescrite le 21 mars 2023, avec un objectif de pouvoir arrêter le projet avant les prochaines élections locales.

Le calendrier prévisionnel se présente comme suit :



A chacune des étapes de révision, différents temps d'échanges et de réflexion seront organisés, sous des formes et avec des participants pouvant varier selon les objectifs poursuivis et les thématiques abordées.



## La gouvernance

### ■ Le comité de pilotage (COFIL)

Le COFIL est l'instance politique coordinatrice du projet de révision du SCoT. Il s'agit du groupe en charge du pilotage général de la révision du SCoT. Il suit le projet à chacune des étapes de réalisation, et en valide les orientations.

Le COFIL est composé de :

- Le/la Président.e du SIOCA,
- Les Vice-Président.e.s du SIOCA,
- Les Président.e.s des 4 EPCI, ou leurs suppléants,
- Les Vice-président.e.s des 4 EPCI, en charge de l'urbanisme/aménagement, de l'économie, et de l'environnement, ou des représentants de leur choix.

Les conseils communautaires sont invités à désigner un.e suppléant.e pour chacun des représentants des EPCI membres du COFIL, de manière à assurer une présence aux réunions.

Le COFIL n'est pas une instance fermée : la liste de ses membres est fixée afin de permettre un bon suivi du projet grâce à des élus référents identifiés, mais d'autres élus ou techniciens peuvent être invités à y intervenir au besoin (« COFIL élargi »).

Ainsi, selon les phases de travail et les thématiques abordées, les personnes suivantes seront invitées à participer aux réunions du COFIL :

- Représentants de Ouesco
- Représentants de l'EPAB
- Représentants du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille
- Représentants du Comité Départemental des Pêches et Elevages Marins
- Représentants du Comité Régional de Conchyliculture – Bretagne Nord et Sud
- Représentants du Parc Naturel Marin d'Iroise
- ...

### ■ Le comité syndical

Le comité syndical sera tenu informé des choix réalisés par le COFIL et de l'avancée du travail de révision du SCoT de manière régulière. Il sera chargé de débattre, d'arrêter et d'approuver le projet de SCoT révisé. Par ailleurs, les membres du comité syndical sont invités à participer aux différents groupes de travail et aux réunions publiques qui seront organisés tout au long de la démarche de révision.

Les membres du comité syndical endossent également un rôle de « porte-parole » auprès de leur collectivité ou des collectivités avec lesquelles ils sont amenés à collaborer (cf. partie 3 sur l'association des collectivités et des partenaires).



- Le Comité technique (COTECH)

Le comité technique est l'instance technique de suivi et de travail autour du projet de révision du SCoT.

Le comité technique sera sollicité principalement après la validation du projet d'aménagement stratégique, qui définira le projet politique des élus pour le futur SCoT.

Le rôle du COTECH sera de donner un avis et de formuler des propositions techniques pour permettre une bonne déclinaison du projet politique exprimé dans le PAS dans le DOO du futur SCoT. L'expertise des techniciens sera nécessaire, notamment pour s'assurer que les règles et les orientations inscrites dans le projet de SCoT soient en adéquation avec les enjeux locaux et que leur articulation et leur déclinaison dans les documents et projets des EPCI et des communes ne rencontrera pas d'obstacle.

Le COTECH sera ouvert aux DGS/DGA des EPCI et aux techniciens en charge de l'urbanisme/aménagement, de l'économie, de l'environnement, en fonction des thématiques inscrites à l'ordre du jour. Des techniciens autres que ceux mentionnés ici pourront également être invités pour apporter leur expertise sur des thématiques spécifiques.

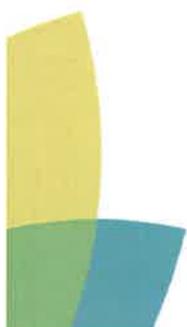
Le SIOCA communiquera les invitations aux EPCI, qui assureront une diffusion aux techniciens qu'ils estimeront concernés au vu de l'ordre du jour.

- Les temps de travail « ouverts »

Les élus et les techniciens communaux et communautaires seront invités tout au long de la démarche de révision à participer aux groupes de travail et aux ateliers qui seront organisés par le SIOCA, en partenariat avec le bureau d'études retenu.

Ces groupes de travail permettront de mener une réflexion collective, et de mettre en commun et de prioriser les enjeux du territoire ouest Cornouaillais. Ils permettront de co-construire le projet du futur SCoT dans une logique de concertation.

Les partenaires extérieurs seront également conviés à ces temps de travail, en fonction des thématiques abordées.



## Schéma récapitulatif sur la gouvernance de la démarche de révision :

### Groupes de travail « ouverts »

Réunions de travail, ateliers thématiques...

→ *Emettent des souhaits, des idées, des propositions, font remonter des problématiques qui serviront d'axes de travail*

Ouverts à tous les élus et techniciens communaux et communautaires.

### Comité technique (COTECH)

Réunions de travail techniques

→ *Donne un avis technique, émet des propositions sur les documents et les pièces du projet, en amont du COPIL.*

Ouvert aux techniciens communautaires et aux partenaires selon l'ordre du jour.

### Comité de pilotage (COPIL)

Suivi de la démarche et validation des orientations

→ *Valide les orientations proposées par le bureau d'études en collaboration avec le COTECH*

Il est composé de :

- Président.e et Vice-président.e.s du SIOCA
- Président.e.s d'EPCI et Vice-président.e.s en charge de l'aménagement, de l'économie et de l'environnement + suppléants

### Comité syndical

Prise de décisions et validation des étapes charnières

→ *Débat le projet politique, arrête et approuve le document*

→ *Il est tenu au courant régulièrement des orientations validées par le COPIL*



## Modalités de communication avec les collectivités et les partenaires

### ■ Communication auprès des EPCI

Les conseils communautaires des 4 EPCI ouest Cornouillais seront informés régulièrement des avancées du projet de révision du SCoT. Le SIOCA pourra réaliser des présentations dans les instances communautaires, notamment lors de la validation des étapes « charnières » du document (validation du projet d'aménagement stratégique, validation du document d'objectif et d'orientations, arrêt).

Par ailleurs, chaque conseil communautaire dispose de plusieurs élus au sein du comité syndical du SIOCA. Chaque EPCI est donc représenté lors des prises de décisions relatives au SCoT. Le relai d'information pourra donc être assuré auprès des conseils communautaires par les élus communautaires siégeant au comité syndical ou au COPIL.

Enfin, les élus communautaires et leurs techniciens seront également invités à participer aux groupes de travail « ouverts » lors du travail d'élaboration du SCoT.

Les techniciens des EPCI directement concernés par la révision du SCoT sont identifiés comme membres du comité technique, et recevront donc les informations utiles et les actualités de la démarche de révision par ce biais.

### ■ Communication auprès des communes

Les élus municipaux et leurs techniciens seront invités à participer aux groupes de travail « ouverts » tout au long du travail d'élaboration du SCoT.

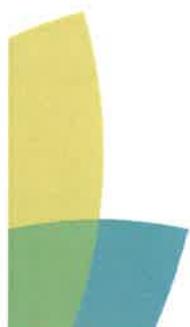
Par ailleurs, les élus municipaux et leurs équipes seront informés régulièrement des avancées du projet de révision du SCoT.

Les élus communautaires siégeant au comité syndical du SIOCA ou au COPIL pourront également assurer un relai d'information auprès des élus communaux de leur EPCI.

### ■ Association des partenaires extérieurs

Comme indiqué précédemment, les partenaires extérieurs seront associés aux temps de travail ou aux instances, selon les thématiques abordées.

Ils seront informés régulièrement de l'avancée du travail.



## Modalités de participation et de concertation

La délibération du 21 mars 2023 prescrivant la révision du SCoT fixe les modalités de concertation minimum du public :

- Le site internet du SIOCA permettra au public d'accéder aux éléments du dossier. Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée du projet de révision du SCoT.
- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité du territoire de SCoT et dans les locaux du SIOCA, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre dématérialisé ouvert à cet effet.
- Le public pourra également faire connaître ses observations et propositions en les adressant par courrier à l'adresse du SIOCA ou par courriel via une adresse dédiée.

La volonté des élus du SIOCA est de réaliser une concertation plus poussée que les modalités minimales décrites ci-dessus. Le bureau d'études retenu devra donc faire des propositions pour associer au mieux les habitants, associations et les professionnels du territoire à la démarche de révision.

Conformément aux lois en vigueur, le projet de SCoT arrêté sera soumis aux Personnes Publiques Associées pour avis et fera l'objet d'une enquête publique.



## Principes généraux pour un dialogue et un travail efficaces

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres du COPIL avant chaque séance. Des comptes-rendus seront établis et diffusés à l'issue de chaque réunion.

L'assiduité et l'engagement des participants aux différentes instances sont une condition de réussite de la révision.

Les participants aux différents temps d'échange peuvent défendre un positionnement en rapport avec la situation particulière de leur commune ou de leur EPCI. Cependant, il est important que les participants adoptent une vision globale des enjeux sur le territoire ouest Cornouaillais.

La participation régulière des représentants des EPCI et des communes aux différents temps d'échange organisés est indispensable pour éviter l'expression de points de blocage à un stade avancé du projet.

Dans le respect du projet à l'échelle ouest Cornouaillaise, les EPCI et les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée et sous forme d'un courrier.

